



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

4 JUL. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 27 JUIN 2025

Point n°1 : Adoption d'une convention relative aux interventions d'un Infirmier Mobile d'Hygiène au sein de l'EHPAD Joseph GUITTARD avec l'Hôpital Sainte-Camille

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 20 juin 2025, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présent(e)s :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Sophie AMAR
Madame Geneviève CARPE
Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Asma ASHRAF
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

Représenté(e)s

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS ayant donné pouvoir à Madame Sabrina ABCHICHE
Madame Nicole LEANDRI ayant donné pouvoir à Madame Sophie AMAR
Madame Josiane ALIX ayant donné pouvoir à Madame Geneviève CARPE

Excusé(e)s :

Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Monsieur Mamadou SY
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Mylène BENOLIEL

Absent :

Monsieur Gheorge NUNU, arrivé à 15h15

Convoqué le 20 juin 2025

4 JUIL. 2025

Délibération N°2025-25

OBJET : Adoption d'une convention relative aux interventions d'un Infirmier Mobile d'Hygiène au sein de l'EHPAD Joseph Guittard avec l'Hôpital Sainte-Camille

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L.312-1 ;

Considérant l'intérêt qu'un Infirmier Mobile d'Hygiène (IMH) puisse intervenir au sein de l'EHPAD Joseph GUITTARD ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'intervention de l'IMH au sein de l'établissement ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 : Approuve la convention relative à l'intervention de l'infirmier mobile d'hygiène, entre l'Hôpital Sainte-Camille et le CCAS de la Ville de Champigny-sur-Marne pour préciser les modalités de leur intervention au sein de l'EHPAD Joseph Guittard.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire, Président du CCAS ou sa Vice-Présidente à signer ladite convention.

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Adopté à l'unanimité

Laurent JEANNE

